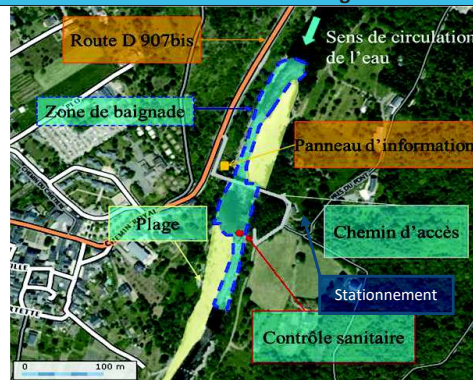




Caractéristiques de la baignade

Nom : Pont de Biesse
Cours d'eau : Le Tarn
Commune : Ispagnac
Département : Lozère
Responsable de la baignade : Mairie d'Ispagnac
Référent baignade : Allain Coubes
Saison balnéaire : du 01 juillet au 31 août
Baignade non surveillée
Nature du fond et de la plage : roches, galets
Fréquentation moyenne journalière : entre 10 et 50 personnes
Contact en cas de problème :
 Mairie d'Ispagnac au 04 66 44 20 50

Schéma de la zone de baignade



Historique de la qualité de l'eau de baignade

Classement de la qualité de l'eau de baignade

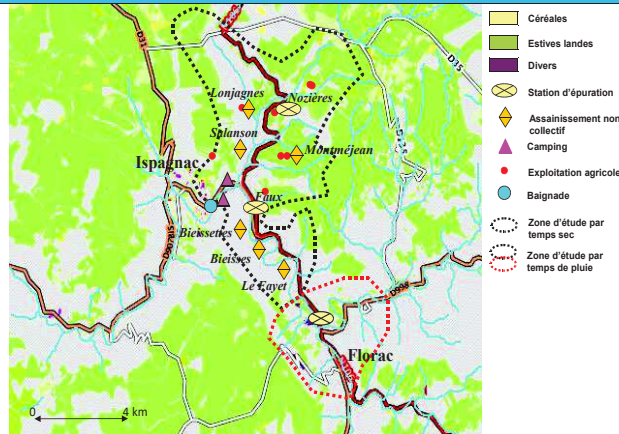
Année	2016	2017	2018	2019
Classement	 Insuffisant	 Insuffisant	 Excellent	 Excellent

Épisode de pollution au cours des dernières années

En 2014, de nombreux orages estivaux ont entraîné la dégradation la qualité de l'eau de baignade de ce site, en raison notamment des débordements du réseau d'assainissement de Florac, et du lessivage important des sols. Le classement d'un site de baignade tenant compte des analyses sur 4 ans, les mauvais résultats de 2014 sont pris en compte dans le classement jusqu'en 2018.

Depuis 2015, le maire est systématiquement informé des surverses du réseau d'assainissement de Florac et prend des arrêtés préventifs d'interdiction de baignade. Par temps sec, l'eau de baignade est généralement de bonne qualité.

Carte de la zone d'étude



Inventaire des sources de pollution principales et mesures de gestion

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis/seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion	Recommandations
Routes (D907bis, N106, ponts de Biesse et de Fayet)	En cas d'accident de la route	-	En cas d'orage, par le référent de baignade, vérification de : - la couleur de l'eau ; - la transparence de l'eau (< 1 m) ; - la pluviométrie (> 25 mm/j) En cas d'orage sur l'agglomération d'assainissement de Florac : mise en charge des déversoirs d'orage	En cas de pollution accidentelle : - information des services de l'État par la commune, afin de savoir si le risque est avéré sur le site de baignade ; - information du syndicat mixte par le référent de baignade, afin de prévenir les communes en aval	En cas de risque de dégradation de la qualité de l'eau : - prise d'un arrêté d'interdiction temporaire de baignade par le maire et transmission à l'Agence régionale de santé ; - affichage de l'arrêté d'interdiction et d'un panneau « Baignade interdite » sur le site de baignade	Mettre en place un plan d'alerte en cas d'accident routier
Système d'assainissement de Faux	En cas d'incident	2 300 m		Vérification régulière du fonctionnement des ouvrages		
Assainissement du camping « Les prés du pont »	Permanent	0 m		Mise aux normes des installations d'assainissement		
Assainissement du camping d'Aiguebelle	En cas d'incident	900 m		Vérification régulière du fonctionnement des ouvrages		
Exploitation agricole (rejet dans le ruisseau d'Espinards)	Par temps de pluie	950 m		- Diminuer les risques de pollutions physico-chimiques et bactériologiques en adaptant les capacités de stockage et en systématisant le traitement des effluents peu chargés. - Limiter l'accès des animaux au cours d'eau (abreuvoirs, descente aménagée, mise en défens, etc.) - Laisser une bande enherbée de 1m le long du cours d'eau - Diagnostic du Service public d'Assainissement non collectif pour contrôler l'état de l'existant		
Bramont du Cantonnet (assainissement de Lonjagnes et Salanson + exploitations agricoles et pâturages)	Permanent	1 000 m		En cas de déversement du déversoir d'orage principal de Florac : alerte automatique par SMS + mail des agents de Veolia au syndicat et aux gestionnaires de sites de baignade à l'aval pour confirmer le déversement d'eaux usées dans le cours d'eau (convention d'alerte)		Mise aux normes des installations d'assainissement - Des améliorations de réseaux sont prévues afin de limiter l'intrusion d'eaux claires parasites ainsi que d'éventuels rejets directs d'effluents vers le Tarnon - Vérification régulière du fonctionnement des ouvrages
Assainissement du Montméjean	Permanent	1 000 m				
Assainissement de Bieissettes	Permanent	2 500 m				
Assainissement de Bieisses et du camping La Rochette	Permanent	4 300 m				
Assainissement de Fayet	Permanent	6 300 m				
Système d'assainissement de Florac	Par temps de pluie ou en cas d'incident	8 700 m				

L'indicateur de suivi pour le risque lié à la prolifération des cyanobactéries est la présence de floccs à la surface de l'eau. Dans ce cas, la commune doit en informer l'Agence régionale de santé pour mettre en place les mesures de gestion nécessaires.